RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 D 01062
Numéro SIREN : 313 776 841
Nom ou dénomination : BJRD

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2023 sous le numéro de dépôt 43665

Didier BENHAMOU, Franck JAKUBOWICZ, Olivier RACINEUX et Quentin DURIAUD, Huissiers de Justice Associés

Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de Justice
Au capital de 182 940 €
Siège social : 71 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS
313 776 841 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin,
A onze heures,

Les associés de la Société Civile Professionnelle "Didier BENHAMOU, Franck JAKUBOWICZ, Olivier RACINEUX et Quentin DURIAUD, Huissiers de Justice associés" au capital de 182 940 €, divisé en 1 200 parts sociales de 152.45 € chacune, se sont réunis d'un commun accord en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par Maître Didier BENHAMOU associé cogérant.

Sont présents :

. Maître Didier BENHAMOU	propriétaire de	300 parts sociales
. Maître Franck JAKUBOWICZ	propriétaire de	300 parts sociales
. Maître Olivier RACINEUX	propriétaire de	300 parts sociales
. Maître Quentin DURIAUD	propriétaire de	300 parts sociales
Soit, au total		1 200 parts sociales

. Maître Didier BENHAMOU	propriétaire de	25 parts d'industrie
. Maître Franck JAKUBOWICZ	propriétaire de	25 parts d'industrie
. Maître Olivier RACINEUX	propriétaire de	25 parts d'industrie
. Maître Quentin DURIAUD	propriétaire de	25 parts d'industrie
Soit, au total		100 parts d'industrie

Les associés présents représentent la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.
Monsieur Christophe ARSENE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les lettres de convocations ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes 2020 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les statuts de la société.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées et l'inventaire ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais réglementaires.

Il précise que, conformément à l'article L 232-1, IV du Code de Commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 aout 2018, la Société n'est pas tenue d'établir un rapport de gestion.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Quitus à la gérance ;
4. Affectation et répartition du résultat de l'exercice.
5. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du mandat commissaire aux comptes suppléant

Puis il donne lecture des rapports du commissaire aux comptes et présente les comptes annuels.

Après avoir constaté qu'aucune question écrite de la part des associés n'est parvenue à l'assemblée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées. Enfin, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2020, approuve dans toutes leurs parties les comptes dudit exercice et le bilan arrêté à sa clôture le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, comptes qui se soldent par :

- un bénéfice de 1 414 599,67 €
 (Avant imputation des charges personnelles des associés)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne à Maître Didier BENHAMOU quitus de l'exécution de son mandat pour le dernier exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les autres associés, Maître Didier BENHAMOU s'abstenant.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne à Maître Quentin DURIAUD quitus de l'exécution de son mandat pour le dernier exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les autres associés, Maître Quentin DURIAUD s'abstenant.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne à Maître Franck JAKUBOWICZ quitus de l'exécution de son mandat pour le dernier exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les autres associés, Maître Franck JAKUBOWICZ s'abstenant.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne à Maître Olivier RACINEUX quitus de l'exécution de son mandat pour le dernier exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les autres associés, Maître Olivier RACINEUX s'abstenant.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constatant l'existence d'un bénéfice distribuable avant charges personnelles des associés de 1 414 599,67 € décide, sur la proposition de la gérance, de répartir ce dernier entre les associés, dans la proportion du nombre de leurs parts en capital et en industrie, conformément aux dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

La Société AC CONSEILS
160 avenue de Fès, Immeuble le Scribe - Bât A
34080 Montpellier
RCS MONTPELLIER 421 514 589

en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Christophe ARSENE, pour 6 exercices expirant lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant, la société FERRARI AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Certifié conforme
La gérance

Quentin DURIAUD

Signé électroniquement le 22/09/2022 par Quentin DURIAUD

Signed with universign